

SEANCE DU 5 MAI 2026 / 7-9-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Versement d'une avance de trésorerie au Budget annexe Photovoltaïque 2026

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu les instructions budgétaires et comptables (M4 et M57) ;

Vu la délibération n°2023-002 du 28 février 2023 portant création du budget annexe « photovoltaïque » ;

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur le budget 2026 avant même la perception de recettes ;

Monsieur le président propose de verser une avance budgétaire remboursable de 239 843,02 € du budget principal de la collectivité au budget annexe photovoltaïque en 2026 qui sera enregistré au compte 276351 du budget principal et sur le compte 168751 du budget annexe photovoltaïque afin d'équilibrer les budgets ;

Monsieur le président propose que cette avance soit remboursée chaque année en fonction des possibilités de financement du budget ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **de verser** un montant de 239 843,02 € maximum au budget annexe « photovoltaïque » ;
- **précise que** le remboursement de l'avance de 239 843,02 € se fera chaque année en fonction des résultats de l'exercice et des prévisions budgétaires.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07/05/2026

Affiché le : 07/05/2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 5 MAI 2026 /1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFERENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8;

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut ni excéder 20% ni être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- *Etre en lien avec les compétences de la communauté ;*
- *Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, management, gestion des conflits, etc.) ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, compétences des intercommunalités etc.) ;*

2° De prévoir que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- *agrément des organismes de formations ;*
- *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté ;*
- *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
- *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.

3° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07/05/2026

Affiché le : 07/05/2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 5 MAI 2026 /02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

**CREATION ET COMPOSITION DE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Accusé de réception en préfecture

02/05/2026 09:06

Reçu le 12/05/2026

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité Conseil communautaire décide:

- D'approuver la création de la CLECT et de conserver la précédente composition, à savoir :
 - un représentant par commune membre.
- D'autoriser le Président à solliciter le Maire de chacune des communes pour que lui soit transmis le nom du représentant désigné ; étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire,
- D'habiliter le Président à arrêter la liste des membres de la CLECT suivant les désignations.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07/05/2026

Affiché le : 07/05/2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



SEANCE DU 5 MAI 2026 /0 3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

En application des textes susvisés, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Conformément à ces dispositions, la commission est composée du Président ou son Représentant, qui en préside les séances, et par cinq membres de l'assemblée élus en son

sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum de la CAO est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Il est précisé que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat.
- De fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO comme suit :
 - les listes seront déposées ou adressées au Siège de la Communauté de communes au plus tard 2 jours avant la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la CAO,
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07/10/2026

Affiché le : 07/10/2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 5 MAI 2026 /04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le code général des impôts, en particulier ses articles 1650 A et 346 A ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

⇒ **Conditions liées à la composition** :

La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits

aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants, qui doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant suivant le renouvellement général des conseils municipaux, est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il est précisé qu'un agent intercommunal peut participer à la commission, sans voix délibérative.

⇒ **Rôle de la commission :**

La CIID, qui se réunit sur demande du directeur départemental directeur des finances publiques, intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est toutefois consultatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité Conseil communautaire décide:

- De créer une Commission Intercommunale des Impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- D'autoriser le Président à solliciter les 16 communes membres de la Communauté de communes pour la désignation, d'ici le 1^{er} septembre 2020, de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour les quatre communes les plus peuplées et, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour les autres communes.
- De préciser que le conseil communautaire établira sur la base de ces désignations une liste de vingt membres titulaires et vingt membres suppléants à transmettre dans les délais fixés par la loi au Directeur Départemental des finances publiques.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 07/05/2026
Affiché le : 07/05/2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 5 MAI 2026 /5-a

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ORDURES MENAGERES DE L'AVEYRON (SYDOM)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particulier ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les derniers statuts en vigueur du Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron

;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du SYDOM, auquel elle adhère, qui intervient dans la gestion des déchets, après la collecte réalisée par ses adhérents, pour assurer pour leur compte, la gestion des équipements de valorisation et d'élimination des déchets des ménages Aveyronnais.

La communauté de communes doit dès lors procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5721-2 (6e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts du SYDOM, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide

- *De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron les conseillers communautaires suivants :*
 - Titulaire : RODRIGUEZ Martine
 - Suppléant : CALMELS Anne

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 12/05/2026
Affiché le : 12/05/2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 5 MAI 2026 /5-b

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L.2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le même code, en particulier ses articles L. 5721-1 et suivant ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestions du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC);

Vu les résultats du scrutin ;

Le renouvellement du conseil communautaire impose qu'il soit procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du PNRGC, auquel elle adhère, qui intervient en matière d'administration, de gestion et d'animation du Parc Naturel régional des Grands Causses dans le cadre établi de sa Charte, qu'il est aujourd'hui question de renouveler.

A cet effet, il peut procéder, en étroite collaboration avec ses partenaires et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes les actions nécessaires ; ses membres ayant

toutefois la possibilité de lui déléguer certaines de leurs compétences ...

Sur transfert de ses membres, le Parc assure aussi des compétences optionnelles en matière de Service Public d'assainissement non collectif et de Schéma de Cohérence Territoriale. Cette dernière compétence ayant fait l'objet d'un transfert en 2012 de la part de la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Conformément à l'article L.5721-2 (6e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire dans les statuts du PNRGC, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

Où cet exposé à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical qui siègeront également à l'assemblée extra-syndicale les conseillers communautaires suivants :
 - Titulaire : MURET Nicolas
 - Suppléante : SAQUET Eric

- D'autoriser Monsieur MURET Nicolas à être membre du Bureau Syndical du PNRGC dans le cas où il serait désigné comme tel par le Comité Syndical.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 12/05/2026

Affiché le : 12/05/2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



SEANCE DU 5 MAI 2026 /5-c

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
33	28	32

Date de la convocation : 28 avril 2026

Date d'affichage : 29 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 mai 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Emilie AUGÉ, Lucie BALSAN, Ghislaine BARTHE, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Thomas CHAUCHARD, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Alain DESAGA, Julien DOIDY, David GIMONNET, Philippe GOUT, Claude GUILHEM, Christian JULIAN, Christophe LABORIE, Sylvie LARRAZ, Yves MALRIC, Céline MARTINET, Isabelle MOULIERES, Nicolas MURET, Francis PARRENO, Sandrine PUEL, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Arnaud VINCENT.

Présents suppléants : Sylvain COULY pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Lucie BALSAN, Anne CALMELS à Thierry CARTAYRADE, Mathieu COMBES à Nicolas MURET, Isabelle DAGUET à Jean-Michel DAUMAS

Absents : Bernadette NEGROS

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU GAL GRANDS CAUSSES LEVEZOU

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le règlement (UE) n° 2021/2115 relatif à la politique agricole commune et notamment aux dispositifs de développement rural financés par le FEADER ;
- la convention signée le 24 avril 2024 entre la Région Occitanie, autorité de gestion du FEADER, et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ;
- la délibération de la Région Occitanie n° CP/2023-02/12.13 en date du 9 février 2023 portant décision de sélection du GAL ;
- la délibération n° 2024-049 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 21 juin 2024 portant création du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Grands Causses Lévézou ;

- la demande du Syndicat Mixte du parc naturel régional des grands causses reçue invitant chaque communauté de communes à procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au comité de programmation LEADER ;

Considérant :

- que le Groupe d'Action Locale (GAL) Grands Causses Lévézou constitue un outil essentiel de soutien au développement rural en mobilisant les crédits européens du FEADER ;
- que le comité de programmation est l'instance décisionnelle chargée de sélectionner les projets présentés dans le cadre du programme LEADER ;
- que sa composition doit être actualisée afin d'assurer la régularité juridique des décisions et garantir le versement des crédits européens ;
- que, suite aux élections communautaires et aux évolutions de mandats, certaines représentations doivent être renouvelées ;
- qu'il appartient au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de participer aux travaux du comité de programmation du GAL Grands Causses Lévézou ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire

DÉCIDE :

Article 1 — Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de membre titulaire représentant la communauté de communes au comité de programmation du GAL Grands Causses Lévézou : Thierry CARTAYRADE

▪

Article 2 — Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de membre suppléant : Philippe GOUT

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 12/05/2026

Affiché le : 12/05/2026

Extrait certifié conforme
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

